



Refus de remboursement de 220 euros pour un voyage

Par **NoémieL**, le **22/12/2008** à **17:27**

Ayant suivi jusqu'au 28 novembre 2008 un début de cursus BTS AGTL, j'ai dû verser une somme de 220 euros net à l'association étudiante de mon établissement en paiement d'un voyage en Sicile qui s'effectuera courant mai 2009.

Cependant, revenant sur ma décision, qui était en réalité une erreur d'orientation, j'ai mis fin à ce même cursus le 28 novembre 2008.

J'ai donc demandé oralement pour l'instant à être remboursée de la somme de 220 euros versée pour un voyage auquel je ne participerais finalement pas.

Or j'ai essuyé plusieurs refus de la part de l'association. Le directeur, en première année d'étude restant fortement influençable et influencé par le directeur et la responsable de section BTS AGTL qui refusent eux même catégoriquement de me rembourser.

Et qui, non contents de refuser de me rembourser mes 220 euros, déclarent que je n'ai pas à me plaindre car il pourraient me faire verser la totalité des frais de voyage prévu dans le formulaire d'inscription, à savoir 400 euros.

Selon eux, ils sont en droit de me refuser ce remboursement puisqu'un certain papier lors de l'inscription stipulait que les 220 euros étaient exigibles.

Problème, même après 5 vérifications attentives, je n'ai jamais vu de tel papier, en sachant que j'ai pris l'habitude de scanner et de conserver un double ou un duplicata certifié conforme de tous mes papiers officiels.

Sont-ils réellement en droit de me refuser ce remboursement ?